

DELIBERATION N° 18/78 : EXTENSION DES COMPETENCES AU PROFIT DU DISTRICT DE
L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal en sa séance du 12 Janvier 1978 avait donné un accord de principe à l'extension de compétences pour le Conservatoire et l'Hopital d'enfants. En ce qui concerne l'Enseignement supérieur, cette compétence conditionne l'implantation de l'I.N.P.

Monsieur COULAIS, Ministre de l'Industrie et Maire de NANCY, révèle que la Ville de NANCY vit un double mouvement : d'une part affaiblissement démographique, puisque NANCY a perdu 20 000 habitants au dernier recensement, d'autre part affaiblissement économique dû à l'étroitesse des 2 zones industrielles de NANCY. Par contre, la banlieue croît en population et connaît une implantation industrielle croissante. Une redistribution des charges apparaît donc nécessaire, car la Ville de NANCY seule, ne peut plus assumer les nouvelles charges d'agglomération. Or la capacité financière de l'agglomération nancéienne conditionne son rayonnement et sa capacité à créer des emplois.

Suite à la délibération du 13 Janvier 1978 du Conseil de l'Agglomération Nancéienne décidant d'étendre la solidarité de cet organisme aux charges et compétences d'agglomération concernant l'Enseignement Supérieur, Equipements Hospitaliers et Conservatoire Régional de Musique,

et conformément aux dispositions de l'article L 164/7 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité moins une abstention :

- accepte l'extension de la solidarité du District aux charges et compétences d'agglomération suivantes : Enseignement supérieur, Equipements Hospitaliers et Conservatoire Régional de Musique.
- Demande que le District se réserve le droit de revoir le coût de l'opération du Conservatoire Régional de Musique, ainsi que son futur aménagement.